

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2012

Publication : 26/06/2012

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

**République Française**

**ARRETE DU MAIRE  
N° 2012 A 93**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES NAVIRES ET LA PRATIQUE DES SPORTS  
NAUTIQUES DE VITESSE DANS LA BANDE LITTORALE DES 300 METRES**

**Le Maire de VILLANOVA**

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, définissant les pouvoirs de police du maire ;  
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 25.2 et 25.3 ;  
Vu le Code pénal ;  
Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres ;  
Vu l'Arrêté préfectoral n°24/2000 du 24 mai 2000 modifié ;  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des lieux connaissant une fréquentation importante par des mesures appropriées ;

**Arrête**

**Article premier :** Un balisage de la limite extérieure de la bande littorale des 300 mètres de la Commune de Villanova a été mis en place.

**Article 2 :** La circulation des navires et engins est limitée à 5 nœuds dans la bande littorale et les véhicules à moteur n'y sont pas autorisés à naviguer conformément à l'Arrêté préfectoral n°24/2000 du 24 mai 2000 modifié.

**Article 3 :** Toute méconnaissance à cet arrêté sera sanctionnée par une contravention de première classe prévue par les articles R. 610-5 et 131-13 du Code pénal.

**Article 4 :** M. le Commandant de la gendarmerie, M. le commandant du centre de secours, tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Horaires et dates de surveillance : La surveillance de la baignade sur la plage de Lava sera assurée journalièrement du 15 juin 2012 au 02 septembre 2012 de 11 heures à 19 heures.

En cas d'urgence en dehors des heures de surveillance, toute communication pourra être établie avec le 18.

**Arrêté 6 :** Le présent arrêté sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Villanova, le 14/06/2012

Le Maire  
Antoine VINCILEONI